Il restera à la Chambre trois jours par semaine pour discuter les plus urgentes.

Du reste, si un événement extraordinaire se produisait le gouvernement serait le premier (Rires ironiques à gauche) à demander, à la Chambre, de ne pas retarder une discussion nécessaire. (Très bien au centre.)

Nous savons bien que nous n'échapperons pas aux interpellations, mais nous défendons le bon renom du régime parlementaire. (Rires à gauche.)

L'impuissance, dont certains accusent la Chambre n'est pas la faute du régime parlementaire, mais celle d'une méthode de travail défectueuse. (Vifs applaudissements au centre.)

Discours de M. Goblet

M. Goblet. — L'intervention du gouvernement montre qu'il s'agit d'une proposition politique; il y a trois ans, M. Flandin a déposé une proposition analogue; la Chambre l'a repoussée.

Au centre. — Ce n'est pas la même chose.

M. Goblet. — Il est impossible de diminuer les garanties des minorités, et d'affaiblir le droit de contrôle qui appartient au Parlement. (Applaudissements à gauche.)

Il n'y a, en réalité, que l'interpellation de M. Fleury-Ravarin qui ait interrompu la discussion du budget; pourquoi ne parle-t-on pas des retards apportés par le Sénat? (Bruit au centre.) Ce qu'il faudrait, c'est modifier nos habitudes et renoncer aux longs discours. (Applaudissements ironiques au centre.)

Il faudrait aussi fixer un ordre du jour auquel on ne toucherait plus; mais la proposition de M. Marty est inutile et dangereuse; la Chambre la repoussera. (Très bien à gauche.)

DÉCLARATION DE L'URGENCE

L'urgence de la proposition de M. Marty est mise aux voix; après un scrutin animé, elle est adoptée par 257 voix contre 232.

VOTE DE LA DISCUSSION IMMÉDIATE

Par 252 voix contre 237, la discussion immédiate est prononcée.

ADOPTION DE LA PROPOSITION MARTY

Enfin, par 294 voix contre 242, la proposition Marty est adoptée.

M. Bouanger. — Va-t-on hâter aussi les instructions en cours? (Bruit).

L'INTERPELLATION BASLY-LAMENDIN

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de MM. Basly et Lamendin sur la réduction du nombre de visites faites, par les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs dans les mines du Pas-de-Calais.

M. Basly. — Trop souvent, des circulaires ministérielles et des arrêtés préfectoraux viennent détruire l'effet des lois ouvrières, votées par le Parlement; on l'a vu une fois de plus, pour la loi relative aux délégués mineurs.

En réduisant le nombre des visites des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, dans certaines mines, comme celles du Pas-de-Calais, on rend l'application de la loi impossible.

Partout où le personnel a augmenté, on a réduit le nombre des visites; on diminue ainsi les bons effets de la loi, et on a augmenté les chances d'accidents.

Quand des catastrophes se produisent, tout le monde est d'accord pour voter des secours, mais pourquoi ne pas faire tout le possible pour éviter les catastrophes. (Très bien, à gauche).

On a diminué le nombre des journées de visites, alors qu'on aurait dû les augmenter.

En ce qui concerne les accidents, les délégués mineurs doivent être appelés, toutes les fois qu'il se produit un accident; ce sont les médecins des compagnies qui sont appelés à établir les questions d'incapacité de travail; mais il arrive que des blessés sont obligés de chômer trente jours et plus, alors que les médecins n'ont prescrit qu'une suspension de travail de quinze jours. On voit par là ce que valent certaines statistiques.

Depuis la promulgation de la loi, les préfets ne font que rappeler les prescriptions aux compagnies, et les catastrophes se succèdent sans que les compagnies tiennent compte de ces avertissements.

En réalité ce sont elles qui gouvernent. (Très bien à l'extrême gauche).

Quand les délégués réclament parce qu'ils n'ont pas été appelés, les préfets disent que les accidents sont dus à des cas fortuits, et que les médecins n'ont décidé que des incapacités de travail de quinze jours.

A la suite d'une explosion de dynamite, en 1891, on a rappelé aux compagnies houillères les prescriptions de la loi, mais on n'a pas appelé les délégués mineurs.

Le 14 septembre 1896, plusieurs accidents graves se produisent aux mines d'Aniche; les compagnies continuent à ne tenir aucun compte des avertissements des préfets.

D'autres accidents analogues se produisent sur différents points du Pas-de-Calais; on ne veut pas de rapports hostiles aux compagnies; on n'appelle pas les délégués; les médecins couvrent constamment les compagnies.

Récemment, un ouvrier mineur, âgé de seize ans, était blessé aux mines de Bracquemont.

Au bout de trois mois, la compagnie lui supprima la subvention qu'on accorde aux blessés, et lui retira le livret; le père réclama un certificat du médecin; le médecin ne lui en délivra pas, disant, dans une lettre, que ce certificat pourrait se retourner contre la compagnie.

On peut conclure de tels documents que je n'exagère pas quand je signale les abus qui se commettent.

Et cependant, d'après la loi de 1893, l'accident aurait pu être porté à la connaissance de l'administration.

Et que dire des abus qui sont commis à l'occasion de l'élection des délégués mineurs.

M. Turrel, ministre des travaux publics, a décidé, pour assurer la liberté du vote, que les bulletins seraient mis dans des enveloppes.

Que font les compagnies? S'appuyant sur une circulaire de M. Yves Guyot, qui leur permet de s'assurer de l'identité des électeurs, elles placent jusqu'à 23 employés dans la salle du vote, exerçant *ainsi une véritable pression* sur les malheureux mineurs.

On a vu des Compagnies distribuer aux électeurs, en dehors de la salle du vote, des enveloppes cachetées, contenant le bulletin; si l'ouvrier proteste on le met à la porte; et cependant, ici encore, la loi est formelle: elle punit de pareils abus.

La loi veut que lorsqu'un délégué est appelé à accompagner un ingénieur pour vérifier un accident, ce délégué reçoive, comme salaire, le prix d'une journée de travail. Or, dans beaucoup de départements, on ne lui donne qu'une demi-journée.

J'invite le gouvernement à mettre un terme à ces abus. Il est plus que temps de prendre des mesures, car la situation s'aggrave et le nombre des accidents augmente (Applaudissements à gauche.)

M. Lamendin. — J'appuie les observations de M. Basly.

M. Carpentier. — J'associe ma protestation à celle de MM. Basly et Lamendin.

Pourquoi, au lieu d'augmenter, a-t-on diminué le nombre des visites des délégués mineurs? Quelles sont les raisons supérieures qui ont motivé ce changement? Si les visites des délégués étaient plus nombreuses, beaucoup d'accidents seraient évités: car les accidents sont souvent produits par des gaz et ce fait que le boisage est fait dans des conditions défectueuses. (Très bien à gauche.)

Réponse du ministre des travaux publics

M. Turrel, ministre des travaux publics. — Dans différentes circonscriptions minières, on a réduit le nombre des visites des délégués mineurs; cette réduction tient à une modification des circonscriptions minières, dont le nombre a été augmenté, de telle sorte que le nombre total des visites, au lieu d'être diminué, a été augmenté. Le gouvernement fait tous ses efforts pour assurer la sécurité des ouvriers dans les mines. Si, sur certains points, le nombre des visites a été réduit, c'est que, dans ces circonscriptions, il y a eu des travaux abandonnés.

M. Basly demande que l'on paie toujours la journée entière aux délégués qui descendent dans la mine; mais la loi est formelle: elle dit qu'on paiera le délégué mineur par journée ou par demi-journée. Le gouvernement est obligé d'obéir à la loi.

M. Basly a également parlé de pression électorale. Le gouvernement est partisan de la liberté du vote et la preuve en est que j'ai adressé une circulaire aux préfets pour appeler leur attention sur les faits signalés par M. Basly.

En ce qui touche les médecins et les accidents, jamais l'administration n'a été saisie d'aucune protestation. (Applaudissements au centre).

Après une réplique de M. Basly, M. Carpentier demande que le maximum de visites fixé par la loi ne devienne pas un minimum.

La discussion est close.

L'ordre du jour Lebret et Vacher

M. le Ministre des travaux publics. — Le gouvernement accepte l'ordre du jour de MM. Lebret et Vacher ainsi conçu: « La Chambre, confiante dans le gouvernement pour faire respecter la loi sur les délégués mineurs, passe à l'ordre du jour. »

M. Basly. — Je propose d'ajouter ces mots: « En l'article 25 de la loi de novembre 1892 ».

M. le Ministre des travaux publics. — J'accepte cette addition.

L'ordre du jour de MM. Lebret et Vacher, ainsi complété par M. Basly, est adopté.

Validation d'élection

La Chambre valide l'élection de M. Chastenet dans la deuxième circonscription de Libourne (Gironde).

Lundi à deux heures, séance publique. La séance est levée à 6 heures 50.

SÉNAT

Séance du samedi 13 mars

Présidence de M. Loubet, président

La séance est ouverte à 2 heures 10.

LE BUDGET DE 1897

Ministère de l'Instruction publique

Le Sénat reprend la discussion générale du budget de l'instruction publique.

M. Combes, ancien ministre, tient à répondre aux critiques de M. le Provost de Launay contre les enseignements supérieur et primaire et vient en faire l'éloge.

» On prétend assez volontiers, dit-il, que l'enseignement ne pas que, dans cet ordre d'idées, nous avons éprouvé quelques mécomptes. (Très bien ironiques à droite.)

Mais cela tient à ce qu'on a toujours eu le tort d'exiger de l'enseignement primaire des services qu'il n'est pas fait pour rendre. (Ah! à droite.)

Ce n'est pas lui qui peut pourvoir complètement à l'éducation morale de la jeunesse. (Rires ironiques à droite.) Il faut qu'il soit aidé dans cette tâche par une organisation complémentaire. Je veux parler des cours d'adultes. (Bruit à droite.)

Passons maintenant à l'enseignement secondaire; il est malheureusement certain que depuis six ou sept ans, l'ancienne prospérité des établissements d'enseignement secondaire est en décroissance. Les frais d'entretien de ces établissements augmentent et les recettes diminuent.

Au début de 1896, il y avait un déficit de 1,600,000 fr. que l'administration a dû couvrir par des expédients. Ce n'est pas que la population totale des élèves ait diminué, mais le nombre des internes a décru assez sérieusement.

Si les établissements de l'Etat sont peu florissants, alors qu'au contraire les établissements congréganistes sont prospères, cela tient à des causes complexes, délicates, difficiles à discerner, que je vais rechercher.

Dans une occasion récente, M. Albert de Mun a prétendu que le succès des établissements congréganistes venait de ce que les idées religieuses y sont en honneur.

M. Lucien Brun. — N'en doutez pas.

M. Combes. — Je n'en suis pas aussi persuadé que vous.

M. Julien Brun. — Les établissements de l'Etat sont des milieux qui ne sont pas religieux.

M. Combes. — Mais ce ne sont pas non plus des écoles d'athéisme. La vérité est qu'il est de mode dans une certaine société de juger l'éducation de l'Etat d'après certaines convenances ou croyances sociales. (Bruit à droite).

Cette mode tyrannique entraîne nombre de familles, par une suggestion de vanité, à médire aussi de l'enseignement de l'Etat et à le sacrifier à ces préjugés. (Vives protestations à droite). Mais ce n'est pas tout, il est malheureusement certain qu'une quantité considérable de fonctionnaires, au lieu de placer leurs enfants dans les lycées de l'Etat, les envoient dans les maisons religieuses.

M. le comte de Maille. — Cela prouve que votre enseignement est déplorable.

M. Combes. — C'est ce que nous verrons tout à l'heure.

Les dénonciations des recteurs

Et alors l'ancien ministre de l'instruction publique donne lecture de plusieurs rapports de recteurs d'Académie qui attestent que dans la magistrature, dans l'armée surtout, dans tous les services publics enfin, nombre d'agents de l'Etat retirent leurs enfants des établissements de l'Etat pour les confier aux établissements privés.

M. Halgan. — Ces rapports doivent rester entre les mains des ministres.

M. Combes. — Ils m'ont été adressés lorsque j'étais ministre. J'ai prié les recteurs de me les adresser en me disant toute la vérité, en citant des noms propres. (Vives exclamations à droite). Mais j'ai promis en échange que je ne nommerai personne. (Très bien à l'extrême gauche).

M. Guiboud de Luzinais. — Les fonctionnaires ont le droit d'élever leurs enfants comme ils l'entendent. (Bruit à gauche).

M. Combes. — Attendez, nous y viendrons.

M. Joseph Fabre. — Il y a même des préfets qui envoient leurs enfants chez les congréganistes.

M. Combes. — Je veux faire encore une citation.

L'orateur lit un rapport dans lequel il est dit que c'est principalement dans l'armée que s'exerce cette sorte de propagande contre les maisons d'éducation de l'Etat.

M. Buffet. — Vous voulez contraindre les fonctionnaires à envoyer leurs fils au Lycée. Ce serait une tyrannie insupportable.

M. Joseph Fabre. — L'Empire n'aurait pas eu autant de tolérance que la République.

M. le Président. — Soyons tolérants les uns pour les autres.

M. le comte de Maillé. — L'orateur ne l'est pas à notre égard.

M. Destieux-Junca. — Sous l'ordre moral vous empêchez les enterrements civils d'avoir lieu après 8 heures du matin.

M. Combes. — Ce que je n'admets pas, c'est qu'un fonctionnaire agisse par son exemple et ses conseils sur ses subordonnés, pour les déterminer à retirer leurs fils du Lycée, — comme le fait s'est produit, — et à les envoyer chez les jésuites ou ailleurs. (Exclamations à droite.)

Voici un autre fait, celui-ci indiscutable. Dans une grande ville, un professeur de l'Etat est allé faire une conférence dans un établissement religieux, sous la présidence d'un prélat, frappé peu auparavant par le ministre des cultes pour manquement envers le gouvernement; et la fait cette conférence dans un esprit défavorable à l'Université. (Mouvements divers.)

M. le Cour de Grandmaison. — J'ai été élevé par les universités, sous l'Empire. Je proteste au nom de nos maîtres qui réclameraient, s'ils étaient présents, la liberté pour leurs opinions, et qui se faisaient un honneur de les professer hautement. (Très bien à droite.)

M. Combes. — Qu'a-t-on fait au professeur dont je parle? Rien! Le ministre a dû se déclarer désarmé, étant donné le régime disciplinaire de l'université.

Eh bien! je demande si c'est ainsi que l'Etat doit répondre à la propagande que ses concurrents font contre lui. (Très bien à gauche).

L'Etat doit se défendre contre les entreprises et nous ne devons lui ménager ni notre appui ni notre argent. (*Vifs applaudissements à gauche*).

Protestations de M. Halgan

M. Halgan. — M. Combes a prononcé un discours-ministre, se désignant ainsi pour le prochain cabinet. Il a aussi fait acte de ministre, en produisant des rapports que seul il pouvait connaître: c'est un abus de pouvoir. (Très bien à droite. Bruit à gauche). Il a avoué lui-même que la population des écoles de l'Etat diminuait, et il a dénoncé, à la tribune, des fonctionnaires et des magistrats, des généraux, qui ont eu le tort de croire qu'ils pouvaient faire élever leurs enfants dans des écoles où on leur apprendrait à aimer Dieu. (Très bien à droite).

M. Combes n'a pas proposé de sanction. Voudrait-il chasser ces généraux de l'armée, comme on a chassé, il y a quelques années, de dignes magistrats?... (Mouvements.)

M. Combes peut continuer à se qualifier de radical, mais il ne pourra jamais prendre le titre de libéral. (Applaudissements à droite).

Réponse de M. Rambaud

M. Rambaud, ministre de l'instruction publique. — On a qualifié nos lycées et colléges du *nom d'institutions* mauvaises; il est vrai que l'université défend les principes de 1789, mais elle a la plus large tolérance et c'est la plus grande école de liberté et d'égalité.

On a parlé de pression; je soutiens que ce n'est pas de notre part; nous laissons toute liberté aux *pères de famille*. La loi de 1850 a eu l'inconvénient de créer des divisions, nous diminuant devant l'étranger. (Vives protestations à droite).

M. de Lamarzelle. — Est-ce que nous n'avons pas toujours fait notre devoir devant l'étranger? (Très bien à droite.)

M. Rambaud. — Je ne parle pas au point de vue militaire, je parle des idées qui font l'unité morale d'un peuple. Nous laissons toute liberté aux pères de famille, aux fonctionnaires, comme aux autres; mais aux fonctionnaires, nous refusons la liberté de propagande; elle excède leur droit. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Intervention de M. Chesnelong

M. Chesnelong, mouvement d'attention. — Il ne m'a pas déplu d'entendre proclamer que beaucoup de fonctionnaires envoient leurs enfants aux écoles libres et suivent ainsi leur conscience. Mais je me demande, puisque vous n'avez pour vous ni le parti indépendant du pays, ni les fonctionnaires qui ont de la dignité, ce que vous avez pour vous. (Vifs applaudissements à droite.) Il n'y a pas, Messieurs, que le scrutin électoral; il y a aussi la conscience des pères de famille et ceux-ci viennent à nous. Comptez vos élèves, et comptez les nôtres. (Bravos à droite.)

Et ce n'est pas seulement dans les classes dirigeantes, mais dans les masses que nous trouvons des adhérents. Nos écoles à Paris sont pleines.

M. le Ministre. — Et les nôtres aussi!

M. Chesnelong. — Parce que nous n'avons pu en créer *davantage, faute de ressources et surtout faute de personnel*. Quand l'électeur va au scrutin, il y va avec sa passion; quand il a à prendre une résolution pour sa famille, il la prend avec conscience.

M. Joseph Fabre. — Vous oubliez le rôle!

M. Chesnelong. — Dans ces cas-là, c'est le père de famille qui se prononce. Je n'ai qu'un mot à ajouter: c'est que, si l'on peut réaliser l'unité morale, nous ne voulons pas qu'elle se produise, ni par la pression, ni par la servitude. En 1850, nous avons fondé la liberté de l'enseignement; nous l'avons consolidée en 1875. Cette liberté, vous l'avez détruite.

M. Joseph Fabre. — C'est la République qui vous a donné toute la liberté.

M. Chesnelong. — Il y a deux sortes de républiques: les unes sont gouvernées par des conservateurs et donnent des libertés; les autres le sont par des républicains et elles se signalent par des attentats contre tous les droits, contre toutes les libertés. (Vifs applaudissements à droite.)

Nous nous appuyons sur une base qui ne nous manquera jamais: sur la conscience des pères de famille, sur la conscience chrétienne qui nous préparera l'avenir. (Longs applaudissements à droite).

Observations de M. Maxime Lecomte

M. Maxime Lecomte. — J'ai appris, avec étonnement, qu'un haut fonctionnaire envoyait ses enfants chez les jésuites: je croyais que les jésuites n'existaient plus en France.

M. Buffet (ironiquement). — Au nom de la *liberté*!

M. Maxime Lecomte. — Au nom de la loi. Mais je me contente de retenir le fait et de faire mes réserves pour un débat que nous provoquerons à un autre moment. (Mouvements divers).

La discussion générale est close.

ADOPTION DES CHAPITRES

Les chapitres 1 à 6 sont adoptés.

Sur le chapitre 7 (personnel des Facultés) M. Edouard Millaud, rapporteur du budget des affaires étrangères, répond à une question de M. Boulanger, que l'Ecole française de droit, au Caire, est très prospère: on y apprend aux jeunes Egyptiens, non seulement notre langue, mais encore le droit, qui ne sera pas toujours, espérons-le, opprimé par la force. (Applaudissements.)

l'article 13, d'un amendement Fresneau, tendant à une réduction de 10,000 fr. pour la suppression d'une chaire où l'on professe le positivisme.

Le chapitre 43 (Lycées) est réservé.

Le chapitre 44 (collèges) est adopté, avec cette indication, sollicitée par le gouvernement, que ce dernier pourra créer une troisième classe de professeurs de collèges et améliorer le sort des maîtres-répétiteurs.

La séance est levée à 6 heures 10. — Séance lundi.

ACTUALITÉ

Puisqu'on manque de femmes aux colonies, nous demandons qu'on nous y exporte puisqu'on dédaigne nos charmes ici.

NOUVELLES DU JOUR

M. l'abbé Naudet candidat dans le Finistère

Paris, 13 mars. — Le journal *La Mayenne* annonce que M. l'abbé Naudet doit poser sa candidature, dans le Finistère, au siège laissé vacant par la mort de l'amiral Vallon.

La reconstitution de la «Ligue des Patriotes»

Paris, 13 mars. — Du *Figaro* de demain:

« Dans une réunion tenue hier soir, le comité-directeur et les délégués des sous comités de la *Ligue patriotique* ont décidé de reprendre leur ancien titre de *Ligue des Patriotes*. La réunion était présidée par M. Gaulbier de Clagny, député, assisté de M. Marcel Habert.

M. Paul Déroulède avait adressé aux ligueurs une lettre approuvant complètement leur initiative. Avant de se séparer l'assemblée a voté une adresse au Président de la Ligue nationale hellénique qui se termine par ces mots:

» En face des puissances coalisées, nous proclamons, avec vous, le principe sacré devant lequel tous doivent s'incliner: « Le Droit primé la Force. »

La Ligue reconstituée a décidé de ne plus s'immiscer dans les questions de politique intérieure.

La fraude des billets

Paris, 13 mars. — Le ministre des travaux publics vient d'adresser aux administrateurs des Compagnies de chemins de fer une circulaire leur prescrivant de transmettre du parquet, sans exception et sans retard, tous les procès-verbaux qui seront dressés par les soins de leurs agents, notamment en ce qui concerne l'usage illicite des signaux d'alarme et la fraude en matière de billets.

L'élection de Brest
La Commission d'enquête

Paris, 13 mars. — Voici le récit d'une courte conversation qui en dira plus long que tous les commentaires du monde sur le but poursuivi par la Commission d'enquête sur l'élection de la troisième circonscription de Brest.

— Quand partez-vous? demande un de nos confrères à M. Rabier.

— Le plus tôt possible.

— Invalidez-vous M. Gayraud?

— Je n'en sais rien. Ce n'est pas lui qui fait l'objet réel de notre enquête.

— ???

— Mais non, nous laissons la personnalité de côté: nous n'enquêterons, nous enquêterons M. de Blois, nous enquêterons M. Loisel, mais ce n'est ni M. Gayraud ni M. de Blois que nous poursuivons. Ce que nous voulons savoir, c'est si le préfet et le sous-préfet ont favorisé M. Gayraud. Nous croyons pouvoir le prouver et alors le cabinet Méline n'aura qu'à se bien tenir.

Telle est en substance la conversation tenue dans un groupe par le député du Loiret.

L'enquête pourrait donc devoir s'occuper plus de l'ingérence administrative que de l'ingérence cléricale.

Ajoutons que hier M. Gayraud, interrogé sur cette ingérence administrative, a répondu qu'il n'avait pas eu à se plaindre du préfet et du sous-préfet.

M. Loisel à la même question a répondu qu'il ne savait rien, mais qu'en revanche il s'était fort bien rendu compte de l'organisation cléricale.

Il est bon de rappeler que M. Loisel n'est pas resté plus de huit jours dans la circonscription.

Léon XIII et la France

Marseille, 13 mars. — Le *Petit Marseillais* publie la dépêche suivante:

« Rome, 11 mars. — Le cardinal Rampolla a eu un entretien avec M. Poubelle, au sujet de la discussion qui a eu lieu au Palais-Bourbon sur l'élection de l'abbé Gayraud.

» Le cardinal a dit combien Léon XIII regrette que ses *intentions aient été si méconnues et combien l'a affligé* la lecture du compte-rendu de la séance. Les orateurs qui ont prêté à Léon XIII un but politique caché se méprennent absolument sur les intentions du Pontife, qui sont bien au-dessus des compétitions des partis.

» Le cardinal a ajouté que, cependant, le Pape rendait justice au ministère des affaires étrangères et à ses prédécesseurs qui n'ont ni favorisé ni combattu l'action du Pape. Il paraît bien qu'on se persuade en France, a dit le secrétaire d'Etat de Léon XIII, que le Pontife n'a et ne continuera à avoir en vue que l'intérêt de la religion.

» M. Poubelle a promis de référer cette conversation à *son gouvernement*. »

L'enlèvement par la force armée d'une statue de Cathelineau

Angers, 13 mars. — Aujourd'hui, en exécution des ordres du ministre de l'intérieur, un délégué du préfet de Maine-et-Loire a procédé d'office à l'enlèvement de la statue de Cathelineau, érigée sur la place publique du Pin-en-Mauge.

Le gouvernement n'avait pas autorisé, en effet, l'érection de cette statue.

Trois brigades de gendarmerie avaient été réquisionnées, mais l'opération s'est effectuée sans incident. La statue sera mise sous scellés dans un local dépendant de la Mairie.

Les ouvriers sans travail à Marseille — Une réunion orageuse — Le drapeau rouge — Plusieurs blessés — Arrestations

Marseille, 13 mars. — Dans une réunion tenue cette après-midi par les ouvriers sans travail, au nombre de 250, auxquels s'étaient mêlés quelques agitateurs, on décida, à la suite de violents discours, de déployer le drapeau rouge.

Le commissaire de police présent à la réunion intervint et saisit le drapeau. Un tumulte s'ensuivit. A ce moment, le commissaire suffoqué s'évanouit.

Les cris redoublèrent, mais, à l'arrivée d'un nouveau commissaire, les assistants se répandirent dans la rue où les gardiens de la paix les dispersèrent. Les groupes se reformèrent pour se rendre à la préfecture.

Un agent de la sûreté qui allait chercher du renfort, arrêté par la bande, a été rossé de coups. Sept arrestations ont été opérées dans la bagarre. Un conseiller municipal a eu l'ongle du pouce arraché.

Un chemin de fer à Madagascar

Paris, 13 mars. — Le ministre des colonies a saisi la Chambre d'un projet de loi portant concession à la Société française d'études et d'exploration à Madagascar d'un chemin de fer de Tananarive à la mer.

Le traité est passé avec un groupe de capitalistes appartenant au haut commerce de Bordeaux dirigeant au nom de la société précitée qui n'est qu'en formation.

La société subirait le régime de la loi française, les administrateurs seraient Français.

Le capital serait de 30 millions au moins.

Le chemin de fer devra relier Tananarive à une voie navigable que la colonie s'occupe de créer entre Andevorante et Tamatave.

La marine allemande devant le Reichstag

Berlin, 13 mars. — La commission du budget du Reichstag a refusé par 16 voix contre 11, le crédit pour un aviso destiné à remplacer le *Folke*. Elle a voté à une grande majorité le crédit pour deux canonnières.

On prête à l'empereur l'intention d'assister à une des prochaines séances de la Commission du budget et d'y défendre lui-même les crédits pour le développement de la marine. Ce serait la première fois qu'un souverain ou un chef d'Etat se mêlerait ainsi personnellement à la vie parlementaire.

D'après la Constitution allemande, les membres du Conseil fédéral seuls, et non les membres de l'Union, peuvent assister aux délibérations du Reichstag ou de ses commissions.

La commission du budget du Reichstag a refusé aussi, par quinze voix contre onze, le crédit de 878,000 marks demandé pour la construction d'un bateau de division de torpilles et par seize voix contre onze un crédit de un million et demi de marks, demandé comme premier acompte pour la construction d'un bateau torpille.

La grève des employés de chemin de fer

Zurich, 13 mars. — Le quartier général des grévistes prévient le personnel en grève qu'il doit se tenir à la disposition de la direction de la Compagnie du Nord-Est à partir de ce soir six heures.

Ce communiqué aux grévistes déclare que la direction accepte en principe les demandes matérielles du personnel. La compagnie accorde l'amnistie complète et accède la modification du contrat de service.

Par contre le personnel accepte l'arbitrage de la confédération pour aplanir complètement les difficultés. Il est en outre convenu que l'association des employés ne sera pas responsable des dommages causés par la suspension du service.

L'agitation carliste

Madrid, 13 mars. — L'agitation carliste continue dans différents districts.

Les principaux chefs ont tenu diverses réunions à la suite desquelles des émissaires ont été en Belgique pour acheter des armes.

Les gouverneurs des préfectures de Cuenca, Téruel et Castellan ont, de concert, pris des mesures qui, jusqu'ici, n'ont donné aucun résultat appréciable.

Une bande a fait son apparition dans la province de Cernel où elle a coupé toutes les communications télégraphiques. On ajoute même que dans un certain nombre de localités les insurgés auraient levé les contributions.

Poursuivie par la gendarmerie, cette bande a pénétré dans la province de Castellan.

Des détachements de troupes ont été envoyés dans tous les districts où l'agitation carliste a été constatée.

Poursuites contre un député

Paris, 13 mars. — Le mot d'autorisation de poursuites sonne mal en ce moment au Parlement; aussi se demandait-on avec émotion qui était le député poursuivi.

L'émotion s'est calmée depuis qu'on a su de quoi il s'agissait.

C'est M. Castelin, député de l'Aisne, qui est l'objet de la demande en autorisation de poursuites qui a été déposée sur le bureau de la Chambre.

On se souvient qu'il y a quelques semaines la *Revue antisémite* publia sous forme d'article et sans autorisation de M. Castelin, paraît-il, le discours que le député de l'Aisne avait prononcé quand, au mois de novembre dernier, il interpella le gouvernement sur l'affaire Dreyfus.

A la suite de la publication de cet article, la famille Hadamard manifeste l'intention d'attaquer M. Castelin en diffamation.

M. Castelein proteste dans une lettre rendue publique contre l'abus qui aurait été fait de son nom. On voit que la famille Hadamard n'en a pas moins saisi le parquet de l'affaire.

Il est certain que la Chambre refusera l'autorisation de poursuites demandée.

La cloche du Tsar

Paris, 13 mars. — La cloche « Alexandre Nicolas », dont le tsar, ainsi que nous l'avons annoncé il y a plusieurs mois, a fait don à l'église Saint-Jean-l'Evangéliste de Châtellerault en souvenir du séjour prolongé, dans cette ville, des officiers russes chargés d'y surveiller l'exécution de la fameuse commande des cinq cent mille fusils, est arrivée à Paris.

La cloche franco-russe sera expédiée très prochainement à Châtellerault, où la cérémonie du baptême aura lieu le 19 mai.

L'empereur Nicolas sera représenté à cette solennité par son aide de camp général, baron Freedericksz, et le président de la République par un haut dignitaire du gouvernement ou de l'armée.

Un certain nombre de prélats y assisteront. On compte, dès à présent, sur la présence du cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, et de Mgr Pelgé, évêque de Poitiers.

Réunion du Conseil des ministres

Paris, 13 mars. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

LES AFFAIRES D'ORIENT

M. Hanotaux a entretenu ses collègues des affaires d'Orient.

Les ministres se réuniront lundi matin en conseil extraordinaire pour arrêter les termes de la déclaration que le ministre des affaires étrangères lira au Palais-Bourbon en réponse aux interpellations.

Le successeur du Frère Joseph

Paris, 13 mars. — Le chapitre de la congrégation des Frères de la Doctrine chrétienne est entré en retraite samedi, pour élire le successeur du Frère Joseph, supérieur général, décédé.

La marine allemande

Berlin, 13 mars. — La commission du budget du Reichstag a refusé le crédit pour le premier croiseur par 16 voix contre 11, et le crédit pour le deuxième croiseur, par 17 voix contre 10.

La grève des employés de chemin de fer

Zurich, 13 mars. — L'administration du chemin de fer du Nord-Est a demandé à M. Zemp, conseiller fédéral, d'assumer le rôle d'arbitre dans le conflit de la Compagnie avec son personnel.

M. Zemp, d'accord avec le conseil fédéral, a accepté, mais à la condition que le personnel s'engagera à accepter sa décision.

Les employés étant décidés à accepter l'arbitrage, la grève peut être considérée comme terminée. Le travail pourra être repris dès aujourd'hui et le service fonctionnera complètement demain.

L'assemblée s'est réunie à deux heures pour signer le compromis, après quoi, le tribunal arbitral, composé des conseillers fédéraux, MM. Zemp et Muller, et de M. Scherb, procureur général de la confédération, se réunira pour étudier sa sentence.

En Crimée

Londres, 13 mars. — On mande de Berlin au *Daily News* que, d'après des nouvelles reçues de Yalta (Crimée), des rixes sanglantes auraient éclaté dans cette ville entre les Russes et les musulmans. Il y aurait eu sept blessés. Des troupes venues de Livadia auraient réussi à rétablir l'ordre.

Bagarre dans un bal au Mexique

Victoria (Mexique), 13 mars. — Une bagarre épouvantable dans laquelle dix hommes ont été tués et plusieurs blessés s'est produite dans la ville de Tancol, à un bal auquel assistaient les jeunes gens les plus en vue de la localité.

Un jeune homme ayant insulté une dame, il s'en est suivi une rixe à laquelle tous les danseurs ont bientôt pris part. La mêlée a duré plusieurs heures. Les danseurs se sont battus avec des revolvers, des poignards et des bâtons. Après le combat on a compté dans la salle dix *morts et quinze* blessés. Quelques-uns des derniers étaient dans un état critique.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

sur l'emploi du détendeur de vapeur

Dans une première note, nous avons fait voir quelle perte de puissance on essuyait par l'emploi du détendeur de vapeur dans certaines conditions.

Nous avons fait voir que deux générateurs, produisant ensemble 2750 kilogrammes de vapeur à l'heure, à une pression de 12 k. au manomètre, pouvaient produire un travail de 500 chevaux, sans détendeur, ne produisaient plus qu'un travail de 383 chevaux seulement, avec une pression réduite préalablement à 6 k, par un détendeur.

Nous voulions faire disparaître ce préjugé, que la vapeur en augmentant de volume par détente préalable, ne perd pas en énergie.

Aussi, nous n'avons pas été étonné de rencontrer une réplique; même, nous nous y attendions!

Nous acceptons donc très volontiers de donner des détails complémentaires sur l'emploi peu économique du détendeur de vapeur.

Nous allons prouver, d'une manière absolument concluante, que le détendeur cause une perte de puissance à celui qui l'emploie.

Toutefois, nous ne voulons pas en prescrire absolument l'emploi, étant donné, comme nous le verrons bientôt, qu'il peut rendre de réels services dans certains cas.

Prouvons notre assertion, d'une part par le raisonnement, et d'autre part, par l'observation de ce qui se fait dans l'industrie.

Et d'abord, il paraît absurde qu'un kilogramme de vapeur comprimée à une pression de 12 k., n'ait pas plus d'efficacité que le kilogramme, comprimé à 6 seulement. Pour comprimer un gaz à 12 k., il faut dépenser plus de travail que pour le comprimer à 6 seulement. Par conséquent, le même gaz, comprimé à 12 k., rendra un travail plus grand que le même gaz comprimé à 6, quels que soient les volumes.

C'est la détente d'un gaz ou d'une vapeur, autrement dit, c'est son expansion, qui est la source et pour ainsi dire la mesure du travail qu'il produit.

C'est par la détente des gaz, et par leur refroidissement qui en est la suite, que Mayer, en 1842, a déterminé le premier l'équivalent mécanique du travail correspondant au refroidissement d'une calorie, et il a trouvé 424,3 kilogrammètres. Joule, en 1843, Hirno t Favre, ont ensuite trouvé, par l'expérience, le nombre 425.

Chaque fois qu'un gaz ou qu'une vapeur se détendent, il y a refroidissement. C'est ainsi que l'on congèle l'acid e carbonique, par sa propre détente; c'est ainsi que Cailletet et les autres liquéfient et même solidifient les gaz les plus rebelles, par leur détente, venant après une compression énergique.

Appliquons ces données à la détente de la vapeur. On perdra 30 calories par kilogramme de vapeur passant d'une pression effective de 12 k., dont la la température est de 195 degrés, à une pression de 6, dont la température est de 165 degrés.

Pour 2750 kilogrammes de vapeur à l'heure, on perdra dans les mêmes conditions $2750 \times 30 = 82.500$ calories.

Or, une calorie vaut 424 kilogrammètres; 82.500 vaudront $82.500 \times 424 = 34.980.000$ kilogrammètres. Mais, 270.000 kilogrammètres valent un cheval vapeur pendant une heure; 34.980.000 : 270.000 donneront 129 chevaux-vapeur pendant une heure.

La perte de puissance est donc théoriquement de 129 au lieu de 117. Ces deux nombres se rapportent assez bien, étant donné les deux méthodes absolument différentes que nous avons suivies pour les calculer.

Venons-en maintenant à l'observation de ce qui se passe dans l'industrie.

Si un détendeur, en laminant la vapeur, la sèche et même la réchauffe, pourquoi place-t-on encore quelquefois jusqu'à deux purgeurs sur la conduite de vapeur, entre le détendeur et le premier cylindre de la machine?

Si un détendeur réchauffe la vapeur, pourquoi un nouveau cylindre, introduit à la place du détendeur ne remplirait-il pas le même but, puisque la vapeur y serait détendue, après avoir été laminée par les ouvertures d'admission!

Pourquoi emploie-t-on des machines à trois cylindres, dans lesquels la vapeur passe successivement, en s'y détendant, ces machines étant appelées pour cette raison: A triple expansion?

Le résultat serait-il le même si la vapeur détendue préalablement se rendait directement dans chacun d'eux, et de là au condenseur? Et si le résultat est le même, pourquoi ne le fait-on pas?

Si enfin la détente dans les conduites n'était pas une cause de perte, on continuerait à employer les régulateurs à papillon. C'est parce que ces régulateurs ont pour mission de fermer plus ou moins les prises de vapeur. Une détente inutile se produit alors dans le tuyau qu'on appelle prise de vapeur.

Les nouvelles locomotives de la Compagnie du Nord, appelées « Dubousquet », surnommées « *locomotives chocolat* » *en raison de leur couleur*, produisent leur vapeur, les unes à 14 k., les autres à 15.

Leur perfection vient de ce qu'elles ont quatre cylindres au lieu de deux, et de ce qu'aucune détente ne se produit en dehors des cylindres.

La vapeur est introduite simultanément dans deux petits cyl